



N° OJ : 150

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

Objet : Concession domaniale Skate-park.- Chaussée de Vilvorde.- Société Régionale du Port de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Considérant que la Société Régionale du Port de Bruxelles, personne morale de droit public, a construit un Skate-park sur la chaussée de Vilvorde dont elle souhaite confier la gestion et l'entretien à la Ville de Bruxelles. A charge pour la Ville d'y organiser ou de faire organiser des activités sportives (et culturelles ou citoyennes) permettant d'apporter une activité bénéfique à l'ensemble du quartier.

Considérant la nécessité de préciser les modalités de collaboration, un contrat de concession a été établie pour délimiter le périmètre de cette occupation, le genre d'activités autorisées et d'autres modalités permettant une occupation sereine des lieux, pendant 20 ans.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Les termes de ce contrat de concession fixant les modalités de la mise à disposition du skate-park situé sur la chaussée de Vilvorde entre la Société Régionale du Port de Bruxelles et la Ville de Bruxelles pour une période de 20 ans sont adoptés.

Annexes :

[Conditions Générales FR-NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Contrat de concession FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)